



**Compte-rendu de séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ**  
**LUNDI 28 JUIN - 20 H 15**

Etaient présents : M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François, Mme FOUILLEUX Caroline, M. MARTEAU Dominique, Mme GABILLARD Jeanine, Mme LEMERCIER Cécile, Mme MAGE Lucie, M. ALLAIN Cédric, M. NOUVEL Julien, M. AUDOUIN Thibaut, Mme GAUMER Myriam, M. ROUEIL Loïc, Mme PIQUET Virginie.

Etaient absents excusés : M. VANOC Julien

Secrétaire de séance : Mme LERMERCIER Cécile

L'ordre du jour est le suivant : Compte-rendu de la commission Finances et Budget du 10 juin 2021 (*Tarifs cantine/garderie/Cama'zous 2021-2022, Tarifs été 2021 Cama'zous, Tarifs 2021 cuisine centrale*) ; Proposition de plateaux repas par la cuisine centrale ; Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier ; Exonération de tout ou partie des pénalités de retard de l'entreprise PIGEON concernant le marché de travaux de l'aménagement du bourg ; Demande de subvention dans le cadre du Plan de relance à l'investissement du Conseil départemental de la Mayenne ; Attribution du logement 2 rue de la Poste.

**DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021**

**1- Compte-rendu de la commission Finances et Budget du 10 juin 2021**

**A- Tarifs cantine/garderie/Cama'zous 2021-2022 (délibération n°2021-051)**

Augmentation de +1.50% indexé sur l'indice à la consommation de janvier 2019 (103.03) à janvier 2020 (104.57).

**1° CANTINE**

<u>TARIF</u>	<u>2021 2022</u>
Enfants scolarisés	4.17 €
Régime enfants	0.98 €
Adultes	7.06€
Personnel – apprentis	4.32 €
Forfait retard	8.32 €

**2° GARDERIE**

<u>TARIF</u>	<u>2021-2022</u>	
	<u>QF &lt; 850 €</u>	<u>QF ≥ 850 €</u>
Matin	1.55 €	1.76 €
Soir		
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.93 €	1.04 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.93 €	1.04 €
- de 18 h 30 à 19 h 00	0.49 €	0.54 €
Total soir :	2.35 €	2.62 €
Forfait retard par famille	10.00 €	
Forfait de garderie pour les enfants utilisant le transport scolaire :	4.12 €/enfant/mois	
- pour 2 passages		

**3° ACCUEIL DE LOISIRS « CAMA'ZOUS » 3 à 10 ans pour les enfants de Chemazé et hors commune (mercredis, petites vacances et juillet)**

TARIF	2021-2022		
	QF < 850€	QF ≥ 850€	Hors commune
Garderie du matin (forfait)	1.55 €	1.75 €	2.04 €
Cantine	4.17 €		4.74 €
Forfait retard cantine	8.34 €		9.49 €
Soir			
- de 16 h 30 à 17 h 30	0.93 €	1.04 €	1.26 €
- de 17 h 30 à 18 h 30	0.49 €	0.54 €	0.68 €
- de 18 h 30 à 19 h 00			
Total soir	1.42 €	1.58 €	1.94 €
Forfait retard par famille	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Accueil journée	8.44 €	9.69 €	11.34 €
Accueil journée avec sortie	11.02 €	12.26 €	13.92 €
Accueil demi-journée	4.54 €	5.15 €	6.70 €
Demi-journée avec sortie	7.11 €	7.72 €	9.27 €

**4° ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE 11-15 ANS CHEMAZE ET HORS COMMUNE (petites vacances et été)**

TARIF	2021-2022		
	QF < 850€	QF ≥ 850€	Hors commune
Demi-journée	11.48 €	12.51 €	14.62 €
Sortie	4.16 €	4.16 €	4.16 €

**DECISION :**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs décrits ci-dessus.

***Adoptée à 13 voix pour et une abstention***

**B- Tarifs été 2021 Cama'zous (délibération n°2021-052)**

Sur proposition de la Commission Finances et Budget,

**Mercredi 07 Juillet :**

Nuitée réservée à la tranche d'âge des 3/6 ans

Hébergement en dur, dans la salle d'activité rue du Stade.

Effectif maximum : 10 enfants

Thème : Retour chez les Pierrafeu

Heure d'arrivée pour la nuitée : 18h directement à l'ALSH rue du Pin

Heure de retour : 8h45 le lendemain matin à l'ALSH rue du Pin

Tarif 2021 : <850: 8€ / >850: 9€      Hors Commune: 10€

Mercredi 21 Juillet :

Nuitée réservée à la tranche d'âge des 7/10 ans

Hébergement en dur, dans la salle d'activité rue du Stade.

Effectif maximum : 10 enfants

Heure d'arrivée pour la nuitée : 18h directement à l'ALSH rue du Pin

Heure de retour : 8h45 le lendemain matin à l'ALSH rue du Pin

Tarif 2021: <850: 8€ / >850: 9€ Hors Commune: 10€

DECISION :

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2021 pour les séjours des Cama'zous, comme indiqué .

**Adoptée à l'unanimité**

**C- Tarifs repas cuisine centrale (délibération n°2021-053)**

<u>TARIF</u>	<u>2021</u>
Déjeuners EHPAD de Chemazé	6.69 € HT
Dîners EHPAD de Chemazé	5.69 € HT
Déjeuners portage repas	6.65 € HT
Dîners portages repas	4.50 € HT
Déjeuners cantine scolaire et accueil de loisirs de Chemazé	3.75€ TTC
Déjeuners agents cuisine centrale et EHPAD	3.75 € TTC
Dîners agents cuisine centrale et EHPAD	2.50€ TTC

DECISION :

Le conseil municipal décide d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs décrits ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**2- Tarifs plateaux repas proposés par la cuisine centrale (délibération n°2021-054)**

Plusieurs demandes d'associations ont été faites auprès de la cuisine centrale pour savoir si des menus traiteurs pourraient être proposés. Sylvain BESNIER, responsable de la cuisine centrale a donc travaillé sur plusieurs propositions de repas traiteurs. Ces repas seront servis avec ou sans pain/dessert. Ces plateaux ne seront proposés qu'aux associations de la commune de CHEMAZE.

Voici les propositions de tarifs :

	Avec les desserts et le pain	Sans les desserts et le pain
Plateau Classique	5.91 HT – 6.50 € TTC	4.55€ HT – 5.00€ TTC
Plateau Premium	7.73€ HT – 8.50€ TTC	6.36 HT – 7.00€ TTC
Plateau Prestige	10.91€ HT – 12.00€ TTC	9.55€ HT – 10.50€ TTC

**DECISION :**

Le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs décrits ci-dessus pour la vente de plateaux repas aux associations de CHEMAZE.

***Adoptée à l'unanimité***

***3- Révision des statuts de la communauté de communes – compétence mobilité (délibération n°2021-055)***

**EXPOSE :** La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La Loi redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- la Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 de la LOM).

Les Communautés de Communes sont amenées à ce titre à délibérer avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1), pour une prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En effet, la collectivité qui est AOM est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire et des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire).

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence.

Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

Considérant que la mobilité constitue un enjeu majeur pour le territoire, le Conseil Communautaire, par délibération du 23 mars 2021 a décidé d'approuver une modification de ces statuts communautaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, afin que la Communauté de Communes prenne la compétence "Mobilité", et devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il est important que la Communauté de Communes puisse maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire.

La Communauté de Communes doit devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité, en décidant des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire, en recherchant des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

#### PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (LOM),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016, du 22 novembre 2017, du 22 novembre 2018 et du 9 octobre 2019,

Au regard de ces éléments, Monsieur Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- de le (ou la) charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture,
- de le (ou la) charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction des statuts communautaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; le charge de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture, le charge de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

***Adoptée à l'unanimité***

#### **4- Exonération de tout ou partie des pénalités de retard de l'entreprise PIGEON concernant le marché de travaux de l'aménagement du bourg (délibération n°2021-058)**

François Bellanger résume la situation des travaux de l'aménagement du bourg qui ont donc mis plus de temps à être effectués, entre autres, à cause de la situation sanitaire, mais affirme que d'autres facteurs inhérents à l'entreprise sont à déplorer (hors intempéries...) :

- la mise en place du chantier (1<sup>ère</sup> équipe) était très professionnelle puis il y a eu un changement d'effectifs qui a engendré les premiers retards : équipes incomplètes voire absentes, sous-traitants qui ne réalisaient pas les travaux correctement engendrant des malfaçons et de nombreuses reprises
- D'une réunion à l'autre, aucune date précise concernant les différentes tâches à réaliser n'étaient communiquées par le représentant de l'entreprise
- Malgré plusieurs relances du cabinet GUIHAIRE en charge du suivi des travaux avec des notifications portées en rouge sur les comptes-rendus, la société PIGEON n'a pas optimisé son temps de réponse pour optimiser et faire avancer les travaux.

L'entreprise PIGEON conteste les calculs des pénalités de retard qui s'élèvent à 31 033.28€. Les critères ne semblent pas les mêmes pour la commune que pour l'entreprise. L'entreprise conteste également le suivi administratif de la commune et menace cette dernière d'avoir recours à la voie officielle.

Cédric Allain demande une précision concernant le plafonnement du montant des pénalités mais le CCAP ne mentionne pas de plafond.

Pascale Graindorge et Yves Guinhut proposent une négociation, interrogée par plusieurs membres du conseil. Ils proposent une exonération partielle du montant des pénalités et proposent que l'entreprise paie 20% du montant ce qui représente environ 6000€.

Lucie Mage précise ce qu'induit la voie officielle (courrier d'avocat dans un premier temps).

Suite à cet exposé, Monsieur GUINHUT demande à l'assemblée si elle souhaite ou non exonérer l'entreprise PIGEON, l'assemblée ne le souhaite pas.

**PROPOSITION :**

Au regard des ces éléments, Monsieur le maire propose de maintenir le montant des pénalités de retard dans leur intégralité soit 31 033.28€ à l'encontre de l'entreprise PIGEON.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant des pénalités de retard dans leur intégralité soit 31 033.28€ à l'encontre de l'entreprise PIGEON

***Votée 13 voix pour et une abstention***

#### **5- Location du logement situé 2 rue de la Poste à Mme Charline GASNIER (délib 2021-057)**

Monsieur MARTEAU Dominique informe le conseil municipal de la location du logement 2 rue de la poste à Madame Charline GASNIER.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail avec Madame Charline GASNIER, pour la location du logement 2 rue de la poste, à compter du 20 juillet 2021 pour un loyer de 321.86€ charges comprises.

***Adoptée à l'unanimité***

*Chemazé, le 02 juillet 2021*

*Le maire,  
Yves GUINHUT*

